



R.O.B  
2022

Ville de Gonfaron

# Rapport d'Orientation Budgétaire de la Caisse des Ecoles 2022 de la ville de Gonfaron

Comité de la caisse des écoles du



# Sommaire

I PREAMBULE.....	3
II CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
III. INTRODUCTION.....	5
IV. RESULTAT ESTIMATIF 2021 .....	5
a) Examen des dépenses et leur évolution.....	6
b) Examen des recettes et leur évolution.....	6
V. ORIENTATION BUDGETAIRES 2022 .....	7

## I PREAMBULE

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les caisses des écoles (CDE) ont été instituées par la loi du 28 mars 1882, elles ont pour but de faciliter la fréquentation des écoles publiques et de soutenir l'action pédagogique et éducative des communes.

Ainsi elles peuvent organiser et gérer toute activité à caractère éducatif, pédagogique en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré et participer à

l'organisation de fêtes, de sorties scolaires...

La caisse des écoles a son siège sociale à l'hôtel de ville de la Commune, son rôle et ses missions essentielles consistent à donner des moyens pédagogiques supplémentaires (non assurés par l'éducation nationale) en faveur des élèves du primaire et permettre notamment la gratuité de l'enseignement dans nos établissements. Elle est gérée par un Comité de la Caisse Des Ecoles (CCDE).

Le budget communal prend en charge les frais de gestion du personnel d'entretien des bâtiments et des cantines, ainsi que des ATSEM. Il ne sera donc pas abordé les missions dévolues à la commune. Le budget de la commune supporte également les investissements propres aux bâtiments scolaires. Le budget de la Caisse Des Ecoles ne présente donc pas de section d'investissement.

## II CADRE REGLEMENTAIRE

### **Codes**

Code général des collectivités territoriales Code civil

Code de l'éducation

### **Lois**

Loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire

Loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire

Loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques du 16 juin 1881

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021

### **Décrets**

Décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire)

Décret n°2007-1847 du 26 décembre 2007

### III. INTRODUCTION

Si la perception a le temps de procéder aux différentes écritures, le vote du budget de 2022 sera précédé du compte de gestion du percepteur et du compte administratif de la Caisse des Ecoles. Sinon le budget sera voté avec une reprise de résultat anticipée qui sera ensuite confirmée par une délibération modificative.

Sous réserve que le résultat des comptes communaux soit confirmé par la perception, il apparait un excédent de 5327.40 euros qui sera reporté en recettes de fonctionnement.

Les membres de la caisse des écoles devront donc affecter dans un premier temps ce résultat.

Les orientations budgétaire 2022 sont présentées de la manière suivante:

- résultat estimatifs 2021
- examen des dépenses de fonctionnement et de leur évolution
- examen de recettes de fonctionnement
- orientation des dépenses et des recettes pour l'année 2022

### IV. RESULTAT ESTIMATIF 2021

Le résultat est celui qui ressort des dépenses et des recettes réalisées. Le budget de la caisse des écoles ne comporte que la section de fonctionnement.

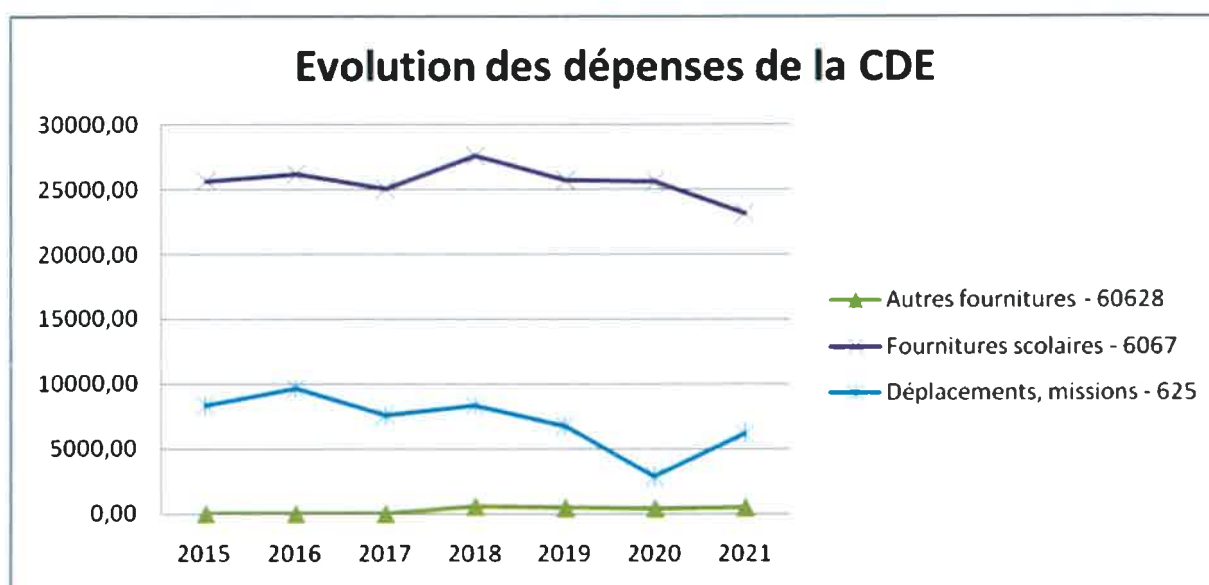
	PREVUS	REALISES	%
DEPENSES	35 102.00 €	29 810.60 €	84.93
RECETTES	35 102.00 €	35 138.00 €	100.10
	<b>RESULTAT</b>	<b>5327.40 €</b>	

Le montant des recettes comprend le résultat de l'année 2020 qui s'élève à 12 142.00 €

Les réalisations sont très proches des prévisions, principalement en recettes.

## a) Examen des dépenses et leur évolution

Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables entre les deux exercices. Les Directrices distribuent les crédits en fonction des différents articles selon les besoins qui apparaissent en cours d'année. Il est à noter un effort de rationalisation concernant les dépenses de fournitures scolaires, en légère baisse (-9.45 %) par rapport à 2020. A noter également l'augmentation des dépenses de déplacements en 2021, liée à une reprise des possibilités de sorties pour les enfants suite à la crise sanitaire (séjour au ski, sorties au cinéma, sortie à Porquerolles...)



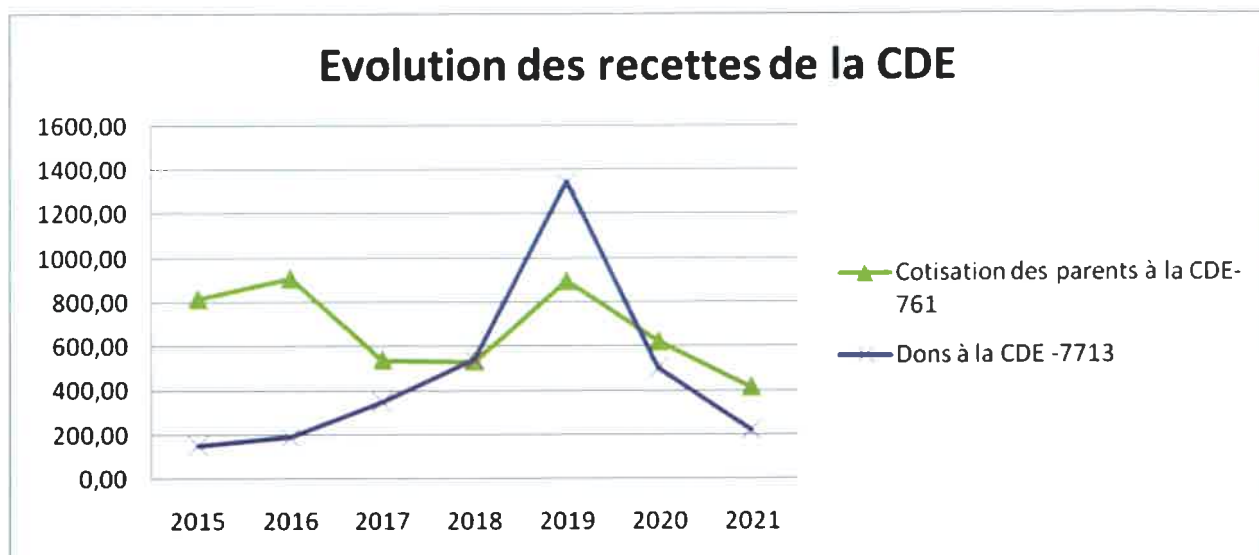
## b) Examen des recettes et leur évolution

La principale recette provient de la subvention de la commune d'un montant de 22 360.00 €, de la participation des parents, qui a représenté en 2021 416.00 € et des dons pour 220 €.

Les cotisations parentales pour l'année 2021, fixé à 416 euros, accusent une baisse importante par rapport à 2020 (624 €) soit - 33.33 %.

Les dons sont également en baisse depuis ces deux dernières années. En effet, les dons émanent de personnes qui ont pu disposer de salles communales pour des événements familiaux (baptême, mariage...) et souhaitent montrer leur reconnaissance en faisant un don à la Caisse des écoles. La crise sanitaire ayant ralenti les activités festives, les dons ont été

moindres cette année : 220 euros en 2021 contre 502 euros en 2020, ce qui représente une baisse de 56.18 %



## V. ORIENTATION BUDGETAIRES 2022

Sous réserve de confirmer l'excédent de 2021, les crédits inscrits en dépenses pour 2022 seront d'environ 40 927 euros. Les recettes seront évidemment du même montant réparties ainsi : 35 000 euros de subvention communale, 400 euros de cotisations parentales et 200 euros de dons, ainsi que 5327.40 euros d'excédent de l'année 2021.

Il convient de rester prudent concernant les recettes constituées par les participations des parents et les dons qui accusent depuis deux ans une forte baisse. Si les montants des participations parentales et des dons dépassent les prévisions, ces sommes viendront abonder l'excédent qui sera reporté l'année suivante, comme chaque année.

Les crédits seront répartis de la façon suivante : fournitures scolaires : 29 327 euros, déplacements, missions, réception : 11 000 euros, et autres fournitures : 600 euros.

nota bene : l'exécutif n'a aucune obligation légale de suivre les orientations budgétaires présentées aux membres de cette assemblée, d'ici le vote du budget, ces chiffres peuvent être modifiés en fonction d'éléments nouveaux qui parviendraient à la mairie ou des débats au sein de la CDE.

Le Président



M Thierry BONGIORNO